



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 26.048  
VR/AL

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.048

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,  
Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10<sup>ème</sup> maire-adjoint,  
Vu la demande présentée en date du 12 février 2026 par l'association « Pèlerinage de Traditions » domiciliée au 20 rue Gerbert – 75015 PARIS,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**AVENUE DE VERDUN**

Considérant que pour permettre l'organisation du pèlerinage Chartres-Paris il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE VERDUN à la Celle Saint Cloud.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 25 mai 2026, entre 07h00 et 09h30, la voie de droite de circulation de la RD 307 dans le sens Vaucresson – Rocquencourt sera neutralisée sur 120 mètres, entre la place de Verdun et le n° 8 de l'avenue de Verdun, afin d'y permettre le stationnement provisoire de bus.

**ARTICLE 2 :** Le lundi 25 mai 2026, entre 07h00 et 09h30, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule file, sur 150 mètres, entre la place de Verdun et le n° 8 de l'avenue de Verdun.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h aux abords de cette voie neutralisée.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'association pendant toute la durée du stationnement et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant la manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif et devra être retiré par le demandeur dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et le respect du dispositif de sécurité routière relèvent de la responsabilité de l'association.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 13/04/2026.  
Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN  
Maire-adjoint